

Distr.
GENERALE

E/1993/105
15 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin - 30 juillet 1993
Point 19 de l'ordre du jour

PROMOTION DE LA FEMME

Rapport du Comité social

1. Le Comité social a examiné la question intitulée "Promotion de la femme" (point 19 de l'ordre du jour) de sa 1ère à sa 9ème séance, du 7 au 14 juillet 1993. Il était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa douzième session (A/48/38, Supplément No 38) 1/;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (A/48/187-E/1993/76);

c) Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session (E/1993/27 et Corr.1) 2/;

d) Note du Secrétariat sur le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/1993/43);

1/ A paraître dans la série Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 38 (A/48/38).

A paraître dans la série Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 7 (E/1993/27 et Corr.1).

e) Rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa treizième session (E/1993/44);

f) Rapport du Secrétaire général sur l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement (E/1993/51);

g) Note du Secrétaire général sur l'Equipe spéciale pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (E/1993/82).

2. Le Comité a tenu un débat général sur la question de sa lère à sa 6ème séance. Il a entendu à sa lère séance (7 juillet) des déclarations liminaires de la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme et de la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

3. A la 2ème séance (8 juillet), la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a fait une déclaration liminaire.

4. Au cours de la même séance, les représentants de la Turquie, de la Belgique (au nom des Etats Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté européenne) et des Bahamas, ainsi que l'observateur de la Nouvelle-Zélande (au nom également de l'Australie et du Canada) et ceux de la Suède (au nom des pays nordiques) et de la République dominicaine, ont fait des déclarations.

5. Toujours à la même séance, les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé ont fait des déclarations. L'observateur de Zonta International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social, a fait une déclaration.

6. Les représentants du Canada et du Chili ont fait des déclarations lors de la 3ème séance (8 juillet).

7. Les représentants de l'Autriche, de la République de Corée, des Etats-Unis d'Amérique, de la Chine, du Bélarus, du Japon, du Bénin et de la Jamahiriya arabe libyenne ont fait des déclarations lors de la 4ème séance (9 juillet).

8. A la même séance, les observateurs de l'Union interparlementaire et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégorie I) auprès du Conseil économique et social, ont fait des déclarations.

9. Les représentants du Koweït, du Bangladesh, du Maroc, de l'Ukraine, de Cuba et de la Pologne, ainsi que les observateurs de la Namibie et de la Nouvelle-Zélande, ont fait des déclarations lors de la 5ème séance (12 juillet).

10. Les représentants du Mexique et des Philippines ont fait des déclarations lors de la 6ème séance (12 juillet).

11. Au cours de la même séance, la Directrice adjointe de la Division de la promotion de la femme et la Directrice de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme ont fait des déclarations finales.

Recommandations présentées par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur sa trente-septième session

12. La Commission de la condition de la femme présente dans son rapport sur sa trente-septième session (E/1993/27 et Corr.1, chap. I) sept projets de résolution et deux projets de décision dont elle recommande l'adoption au Conseil. La Commission appelle par ailleurs l'attention du Conseil sur les neuf résolutions qu'elle a adoptées.

13. A la 6ème séance (12 juillet), le Président a informé le Comité que les projets de résolution I à VI et les projets de décision I et II figurant dans le rapport n'entraînaient pas d'incidences sur le budget-programme.

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

14. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de résolution "Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution I).

Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes

15. A la 6ème séance (12 juillet), après une déclaration du représentant de la République arabe syrienne, le Comité a adopté le projet de résolution intitulé "Projet de déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution II).

16. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de la République arabe syrienne a fait une nouvelle déclaration.

Communications concernant la condition de la femme

17. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de résolution "Communications concernant la condition de la femme" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution III).

Les femmes, l'environnement et le développement

18. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de résolution "Les femmes, l'environnement et le développement" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution IV).

Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid

19. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de résolution "Les femmes et les enfants sous le régime d'apartheid" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution V).

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

20. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de résolution "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" (voir ci-après, par. 39, projet de résolution VI).

Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter

21. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a décidé de surseoir à l'examen du projet de résolution VII, intitulé "Les femmes palestiniennes : leur situation et l'assistance à leur apporter".

22. A la même séance, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

23. A la 9ème séance (14 juillet), le Comité a été informé que le projet de résolution n'entraînait pas d'incidences sur le budget-programme.

24. A la même séance, le représentant de la République arabe syrienne et l'observateur de la Palestine ont fait des déclarations.

25. Toujours à la même séance, le Comité a procédé à un vote enregistré et a adopté par 31 voix contre une, et 11 abstentions, le projet de résolution (voir ci-après, par. 39, projet de résolution VII). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bélarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Espagne, Ethiopie, Fédération de Russie, Guinée, Inde, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Sri Lanka, Suriname, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, France, Italie, Japon, Norvège, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

26. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont fait des déclarations.

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission

27. A la 6ème séance (12 juillet), le Comité a adopté le projet de décision "Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa trente-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la trente-huitième session de la Commission" (voir ci-après, par. 40, projet de décision I).

Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix

28. A la 6ème séance (12 juillet), après une déclaration de la secrétaire, le Comité a adopté le projet de décision "Groupe de travail intersessions de la Commission de la condition de la femme sur la Plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix" (voir ci-après, par. 40, projet de décision II).

29. Après l'adoption du projet de décision, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration.

Autres propositions

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme

30. A la 7ème séance (13 juillet), le représentant de l'Australie, parlant également au nom des pays suivants : Argentine, Bahamas, Bélarus, Belgique, Canada, Danemark, Finlande 3/, Norvège, Nouvelle-Zélande 3/ et Suède 3/, a présenté un projet de résolution (E/1993/C.2/L.2), intitulé "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme".

31. A la même séance, le Président a informé le Comité que le projet de résolution n'entraînait pas d'incidences sur le budget-programme. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution (voir ci-après, par. 39, projet de résolution VIII).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

32. A la 8ème séance (13 juillet), le représentant de l'Argentine, parlant également au nom des pays suivants : Angola, Australie, Bahamas, Brésil, Chili, Cuba, Espagne, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande 3/, Pérou, République dominicaine 3/, Roumanie, Uruguay 3/ et Venezuela 3/, a présenté un projet de résolution (E/1993/C.2/L.3), intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

3/ Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.

33. A la même séance, le Président a informé le Comité que le projet de résolution n'entraînait pas d'incidences sur le budget-programme.

34. Toujours à la même séance, le représentant du Koweït a fait une déclaration.

35. Le Comité a ensuite adopté le projet de résolution (voir ci-après, par. 39, projet de résolution IX).

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

36. A la 8ème séance (13 juillet), le Président a donné lecture du projet de décision suivant, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et Fonds de développement des Nations Unies pour la femme" :

"Le Comité prend acte avec intérêt de la note du Secrétaire général (E/1993/82) transmettant le rapport de l'Equipe spéciale pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et s'associe à la recommandation tendant à fusionner ces deux organismes en vue de renforcer et mieux harmoniser le programme de promotion de la femme, en soulignant la nécessité de tenir pleinement compte des recommandations énoncées au paragraphe 13 du rapport, notamment de celle concernant la nécessité de procéder à une analyse appropriée des incidences juridiques, financières et administratives".

37. A la même séance, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de Cuba, du Mexique et de l'Argentine ont fait des déclarations. Le Comité a ensuite décidé de ne pas se prononcer pour le moment sur le projet de décision.

38. A la même séance, le Président, à la suite de consultations informelles, a révisé oralement le projet de décision dont le Comité a ensuite adopté le texte (voir ci-après, par. 40, projet de décision III).

RECOMMANDATIONS DU COMITE SOCIAL

39. Le Comité social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

[POUR LE TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTION I A VII, VOIR
LE RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
(E/1993/27, CHAP. I, SECT. A)]

PROJET DE RESOLUTION VIII

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne
la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1988/59, du 27 juillet 1988, dans laquelle il priait le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de prendre l'initiative de formuler un plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001,

Ayant examiné la note du Secrétariat contenant le projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 4/,

Convaincu qu'un plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme peut renforcer la coordination entre les organisations du système des Nations Unies en fournissant un cadre pour l'inclusion de la promotion de la femme dans les plans à moyen terme et les programmes des différentes organisations,

Tenant compte de ce que le cycle de planification des Nations Unies en fonction duquel a été conçu le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme a été modifié et qu'il y a eu une réorientation générale vers une forme de planification plus stratégique,

Reconnaissant que la plate-forme d'action qui se dégagera de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, ne peut se trouver reflétée dans le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001, qui doit être approuvé en 1993,

1. Approuve le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001, en tant que cadre général pour la coordination des efforts de l'ensemble du système, avec les révisions nécessaires pour tenir compte des observations figurant dans l'annexe de la résolution 37/1 du 24 mars 1993 de la Commission de la condition de la femme 5/;

2. Prie les organisations du système des Nations Unies qui établissent des plans à moyen terme pour la période 1996-2001 d'intégrer les aspects pertinents du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme dans le cadre de la formulation d'éléments de leurs plans du point de vue de la promotion de la femme;

4/ E/1993/43.

5/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 7 (E/1993/27), chap. I, sect. C.

3. Prie aussi les organisations du système des Nations Unies lors de l'application du plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme de tenir compte de l'importance qu'il y a à veiller à ce que les programmes de secours, de redressement et d'aide aux réfugiés prévoient des mesures pour répondre aux besoins des femmes dans le domaine de la santé et les protéger contre les brutalités et les violences sexuelles, notamment dans les situations d'urgence et de conflit;

4. Prie le Secrétaire général en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination de prendre les dispositions voulues pour assurer la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système lorsque la plate-forme d'action et les résultats des deuxième examen et évaluation des Stratégies prospectives d'action de Nairobi 6/ auront reçu l'aval de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix;

5. Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que, dans sa version révisée, le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme soit plus concis, tienne compte des changements survenus dans le cycle de planification des Nations Unies, adopte une approche plus stratégique mettant en relief les implications sur le plan de la politique générale, propose des stratégies plus substantielles, des cadres temporels, des mesures concrètes, des ressources et la répartition des responsabilités en matière d'application;

6. Décide que la Commission de la condition de la femme, de concert avec le Comité du programme et de la coordination, doit être chargée du suivi des progrès réalisés concernant le plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme et que toutes les entités des Nations Unies doivent avoir la responsabilité des éléments du plan à moyen terme pour la promotion de la femme dans leurs domaines de compétence respectifs.

PROJET DE RESOLUTION IX

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1992/21, du 30 juillet 1992, par laquelle il a pris acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa douzième session 7/,

6/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : Egalité, développement et paix, Nairobi, 15-26 juillet 1985 (Publication des Nations Unies, Numéro de vente : F.85.IV.10), chap. I, sect. A.

7/ E/1992/18.

Ayant examiné le rapport du Conseil d'administration de l'Institut sur sa treizième session 8/,

Reconnaissant le rôle important que l'Institut pourrait jouer quant au fond dans les préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix,

Reconnaissant en outre les contributions tout aussi importantes que l'Institut pourrait apporter dans sa spécialité aux activités relatives à l'Année internationale de la famille, à la Conférence internationale sur la population et le développement et au Sommet mondial pour le développement social,

Réaffirmant le besoin continu de recherche indépendante et d'activités de formation connexes aux fins de la promotion de la femme, et le rôle joué par l'Institut en la matière,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur les travaux de sa treizième session ainsi que des décisions qui y figurent 8/;

2. Félicite l'Institut pour les activités menées à bien en vue de faire prendre les femmes en compte dans les stratégies de développement et mettre en valeur leur contribution au développement économique et social, en particulier dans le secteur non institutionnalisé;

3. Remercie l'Institut de conserver et de rechercher des moyens de renforcer son mode de fonctionnement, par le biais par exemple d'une interconnexion en particulier avec les commissions régionales et les centres de coordination de l'Institut, assurant ainsi une diffusion et une coordination effectives propres à affirmer et renforcer la position de la femme aux niveaux national et régional;

4. Invite l'Institut à contribuer quant au fond aux préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, vu le rôle essentiel qu'il joue dans la recherche, la formation et les études statistiques;

5. Invite en outre l'Institut à contribuer dans sa spécialité aux activités relatives à l'Année internationale de la famille, à la Conférence internationale sur la population et le développement et au Sommet mondial pour le développement social;

6. Rappelle combien il importe de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation connexes, d'un intérêt crucial pour la condition de la femme;

7. Demande aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de contribuer, au moyen de contributions volontaires et d'annonces de contributions, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, afin de permettre à l'Institut de s'acquitter effectivement de sa mission.

40. Le Comité social recommande également au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

[POUR LE TEXTE DES PROJETS DE DECISION I et II, VOIR LE RAPPORT
DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME
(E/1993/27), CHAP. I, SECT. B]

PROJET DE DECISION III

Institut international de recherche et de formation pour
la promotion de la femme et Fonds de développement
des Nations Unies pour la femme

Le Conseil économique et social prend acte avec intérêt de la note du Secrétaire général 9/ transmettant le rapport de l'Equipe spéciale pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et décide que la recommandation tendant à fusionner ces deux organismes en vue de renforcer et mieux harmoniser le programme de promotion de la femme pourra suivre son cours, sous réserve des recommandations énoncées au paragraphe 13 du rapport, et notamment de celle concernant la nécessité de procéder à une analyse appropriée des incidences juridiques, financières et administratives de la fusion et sous réserve d'examen par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session.
